

Communauté de Communes du Canton de La Chambre

La 4C

45 Route de La Combe 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79 – Mail : comcomcc@orange.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2016

Présents Mesdames CHEVALLIER, PION (suppléante de Monsieur Roger COHENDET), DUPENLOUP, DIERNAZ, COMBET-BLANC, CLEMENT et Messieurs DURIEUX, BAUDIN, BOST, GOYET (suppléant de Monsieur Jean-Louis PORTAZ), POUCHOULIN, JAL, BONNIVARD, ARNOUX, JAMEN, CHENE, GIRARD, BERARD, BORDON, ANDRE, ROCHETTE, LAMOTTE.

Absents excusés Madame Céline BERTRAND
Madame Sandrine DAUTIEE
Madame Martine BIGNARDI
Madame Virginie BORONAT
Madame France PERNET
Madame Josiane SON
Monsieur Robert COHENDET
Monsieur Claude PELLISSIER
Monsieur Dominique LAZZARO

procuration à Monsieur Jean BAUDIN
procuration à Monsieur Gérald DURIEUX
procuration à Monsieur Roger ARNOUX
procuration à Monsieur Marcel LAMOTTE
procuration à Madame Jacqueline DUPENLOUP
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE
procuration à Monsieur Bernard CHENE

PRESENTATION DE LA DEMARCHE STRATEGIQUE TOURISTIQUE DE LA VALLEE.

Dans un premier temps, M. Patrick PROVOST, Maire de St François Longchamp, présente au Conseil Communautaire la démarche stratégique touristique de la vallée de la Maurienne.

L'ensemble de cette présentation est retracée dans le document joint à ce compte-rendu.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DU TOURISME » (A LA DEMANDE DE M. Patrick PROVOST)

Dans le cadre de la loi NOTRE, la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices du tourisme » sera transférée aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017.

M. Patrick PROVOST explique que l'office du tourisme de Saint-François-Longchamp a présenté un dossier de demande de classement en catégorie I en juillet 2016 et que, par ailleurs, la commune de Saint-François-Longchamp est classée « commune touristique ». Le cumul de ces deux classements devrait aboutir classement final de « station de tourisme ».

Afin de permettre l'instruction du dossier de classement « station de tourisme », la commune de Saint-François Longchamp demande à la 4C une dérogation afin de pouvoir, comme le prévoit l'article L134-2 du Code du Tourisme, maintenir un office du tourisme distinct sur la commune. Pour ce faire, une délibération doit être prise par la Communauté de Communes trois mois avant le transfert de compétence, soit avant le 30 septembre 2016.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

M. Pierre-Yves BONNIVARD, Maire de Saint-Colomban-des-Villards, précise qu'il ne souhaite pas présenter une telle demande pour sa commune.

Mme Jacqueline DUPENLOUP signale qu'elle vote en faveur de cette dérogation par solidarité mais émet des réserves quant au caractère discriminatoire d'une telle autorisation.

M. le Président émet l'idée de mise en place de conventions de délégation pour les offices de tourisme de la vallée des Villards et pour l'office cantonal.

POINT SUR LA FIBRE OPTIQUE

La société FIBREA a, à ce jour, visité la plupart des communes membres de la 4C.

Par ailleurs, FIBREA et le Conseil Départemental de la Savoie ont passé une convention mandatant FIBREA pour l'installation de la fibre optique dans la vallée de la Maurienne.

Aujourd'hui, et ce afin de pouvoir faire bénéficier les communes membres d'avantages financiers pour la mise en place de la fibre optique, la 4C envisage de prendre des parts au capital de FIBREA pour un montant de 50 000 euros.

Une délibération doit être prise.

M. BAUDIN rappelle que FIBREA installe les réseaux mais que le choix des opérateurs reste à la charge des communes.

Un plan des déploiements qui sont en cours sur la 4C est à disposition et sera diffusé à l'ensemble des communes.

Pour : 26 Contre : 0 Abstentions : 3

MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA 4C AVEC LES DISPOSITIONS DE LA LOI « NOTRE » ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. le Président donne lecture du courrier de Monsieur le Sous-Préfet, rappelant que **les statuts de La 4C** doivent être mis en conformité avec les dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe).

Il donne lecture des nouveaux statuts et précise que les communes membres auront trois mois à compter de la date d'approbation des statuts par le Conseil Communautaire pour délibérer en Conseil Municipal.

Par ailleurs, M. le Président rappelle que la définition de l'**intérêt communautaire** doit être réalisée par une délibération du Conseil Communautaire et qu'une modification des statuts en cours prévoit de retirer les définitions de cet intérêt communautaire inscrites dans ce document.

Il importe donc que ces définitions retirées des statuts soient reformulées par délibération du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée de rassembler en une seule délibération toutes les définitions de l'intérêt communautaire réalisées jusqu'à présent, cette délibération annulant et remplaçant, à compter du 1^{er} janvier 2017, celles antérieures portant sur le même sujet.

Monsieur le Président propose donc que soient déclarés d'intérêt communautaire :

Compétences obligatoires :

En matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :

- la communauté de communes est compétente pour les études, l'animation et les réalisations des actions programmées dans le cadre de politiques contractuelles ;
- En matière agricole, la communauté de communes est compétente pour :
 - l'accompagnement des projets agricoles individuels ou collectifs ;
 - l'aide, par un rôle de médiation entre les partenaires, à l'acquisition de terrains, la viabilisation de terrains en vue de conforter l'agriculture comme outil de gestion de l'espace ;
 - l'aide, par un rôle de médiation entre les partenaires, à l'installation d'agriculteurs ou à la transmission d'exploitations agricoles ;
 - la participation aux projets agricoles et forestiers s'inscrivant dans les politiques contractuelles agro-environnementales portées par le SPM ;
 - le soutien aux Associations Foncières Pastorales ou aux Associations Syndicales Libres de Propriétaires.

Compétences optionnelles :

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

- la communauté de communes est compétente pour l'aménagement hydraulique et la mise en valeur de la rivière Arc et de ses affluents.

3-En matière de politique du logement et du cadre de vie :

- la communauté de communes est compétente pour l'étude et la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) ;
- la communauté de communes est compétente pour l'étude et la réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (type O.P.A.H.) ou toutes autres procédures de même nature.

4-En matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

- la communauté de communes est compétente pour la gestion des personnels et la coordination des actions pédagogiques de l'Etablissement d'Enseignement Artistique et Culturel conformément au projet pédagogique du Département de la Savoie.

5-En matière d'action sociale d'intérêt communautaire :

- Est d'intérêt communautaire, l'EHPAD Bel'Fontaine.

M. le Président souligne qu'à l'avenir, toute extension des compétences de la 4C fera l'objet d'une nouvelle délibération de définition de l'intérêt communautaire qui ne sera pas soumise à approbation des conseils municipaux des communes membres.

Validation des nouveaux statuts de la 4C :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Définition de l'intérêt communautaire :

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SEIN DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Président donne lecture du courrier des services du Département de la Savoie de demandant la désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant au sein de la conférence des financeurs du Conseil Départemental

M. Simon POUCHOULIN se propose comme membre titulaire et M. Gérald DURIEUX comme membre suppléant.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

ATTRIBUTION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION DE LA PLAGE DE DEPOTS DU MERDEREL

Mme NONY rappelle brièvement l'historique de la gestion des travaux de sécurisation de la plage de dépôts du Merderel qui incombe aujourd'hui à la 4C et qui, à l'origine, faisait l'objet d'une convention entre les communes limitrophes.

M. le Président rappelle le projet de travaux d'enrochements secs en parement sur la digue latérale de la plage de dépôt du Merderel.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'attribution de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président présente un devis établi par l'Office National des Forêts d'un montant HT de 2 400 € soit 2 880 € TTC et précise que l'opération totale a été inscrite au budget primitif 2016 pour un montant TTC de 25 000 €.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DECISION MODIFICATIVE : ACHAT ET REVENTE DE TERRAINS A LA COMMUNE DE ST COLOMBAN DES VILLARDS

M. PY. BONNIVARD rappelle que la CCVG, dans le cadre de la création d'une fumière, a acquis par le biais de l'ordonnance d'expropriation du 11 juin 2013 l'ensemble des terrains nécessaires au projet. Le juge de l'expropriation a prononcé des jugements indemnitaires le 23 octobre 2013 afin d'indemniser l'ensemble des propriétaires pour la dépossession de leur parcelle. 3 actes administratifs ont également été signés avec 2 propriétaires de parcelles concernées par le projet.

Il précise que le paiement des indemnités des jugements et des actes n'a jamais été versé aux différents propriétaires et comme le stipule le code de l'expropriation, la collectivité ne peut pas, dans ce cas, prendre possession des terrains.

Il informe que la Commune de St Colomban des Villards souhaite acquérir les parcelles ayant un projet de création d'une zone de stockage de foin permettant ainsi de libérer des parkings nécessaires à la station de ski.

M. le Président précise que la 4C, ayant repris tous les actifs et une partie des compétences de la CCVG, doit procéder aux paiements des jugements indemnitaires du 23 octobre 2013 avant de céder les parcelles à la Commune de St Colomban des Villards.

Par ailleurs, il indique qu'au préalable la 4C devra publier au service de la publicité foncière les arrêtés préfectoraux transférant les actifs de la CCVG à l'actif de la 4C et plus particulièrement les parcelles concernées par le projet de la fumière.

Il précise que les montants à verser représentent une somme de 3 666,00€ dont le détail est le suivant :

- consignation auprès de la CDC : 2 608,32€ représentant 8 comptes fonciers
- paiement des propriétaires suite aux jugements: 421,20€ représentant 2 comptes fonciers
- paiement des propriétaires suite à un accord amiable : 636,48€ représentant 2 comptes fonciers

M. le Président propose que la vente à la Commune de St Colomban des Villards des parcelles acquises définitivement après paiement des indemnités soit régularisée par des actes établis en la forme administrative au prix de 3 666,00€. Tous les frais inhérents à cette opération, à la rédaction des actes et à leur publication sont à la charge de la Commune de St Colomban des Villards.

En outre, et conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités territoriales, M. le Président propose au Conseil Communautaire que Monsieur Roger ARNOUX, Vice-Président, représente la 4C lors de la signature des actes administratifs à intervenir.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

SUPPRESSION / CREATION DE 2 POSTES A LA MICRO-CRECHE

M. JAL fait part de l'augmentation du nombre des enfants inscrits à la Micro Crèche de Saint Rémy de Maurienne et, en conséquence, propose la suppression du poste d'Agent Social de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 30 h / hebdomadaires suivie de la création d'un poste d'Agent Social de 2^{ème} Classe à temps complet et la suppression du poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet à raison de 30 h / hebdomadaires suivie de la création d'un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour faire face à cette augmentation du nombre d'enfants.

Le Comité Technique a donné un avis favorable à cette opération en date du 8 septembre 2016.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EAU/ASSAINISSEMENT

M. le Président rappelle que dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence eau-assainissement sera transférée à la 4C le 1^{er} janvier 2020. Afin de préparer ce transfert il propose de créer une commission eau-assainissement composée d'un représentant de chaque Commune membre et co-présidée par le Président du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Bugeon (SIEPAB) Monsieur Gilles MEYER et un élu de La 4C.

Chaque commune a désigné un membre selon la liste ci-dessous :

- | | |
|----------------------------|---------------------------|
| • LA CHAMBRE | M. Jean BAUDIN |
| • LA CHAPELLE | M. Jean Marc CUGNET |
| • LES CHAVANNES | M. Joël CECILLE |
| • MONTAIMONT | M. Guy GONTHIER |
| • MONTGELLAFREY | M. Robert COHENDET |
| • NOTRE DAME DU CRUET | M. Jean-Marc PIGNON |
| • ST ALBAN DES VILLARDS | M. Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ |
| • ST AVRE | M. André GUGGIA |
| • ST COLOMBAN DES VILLARDS | M. Philippe MARTIN-COCHER |
| • ST ETIENNE DE CUINES | M. Jean-Yves TOESCA |
| • ST FRANCOIS LONGCHAMP | M. Bernard CHENE |
| • STE MARIE DE CUINES | M. François COMBET |
| • ST MARTIN SUR LA CHAMBRE | M. Lionel COMBET |
| • ST REMY DE MAURIENNE | M. Marcel LAMOTTE |

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION DE M. DEBOMY, PROFESSEUR AU LYCEE P. HEROULT

M. le Président donne lecture du courrier de M. DEBOMY, professeur au lycée P. Hérault, demandant un soutien financier de la 4C dans le cadre d'un projet intitulé « Le devoir de mémoire, un chemin à parcourir ». Ce projet propose d'articuler l'enseignement théorique avec un enseignement sur le terrain avec, entre autres, la création d'un partenariat durable entre deux lycées européens.

Mme DUPENLOUP souligne l'intérêt de ce projet qui dépasse le programme scolaire.

M. le Président propose de :

- * Solliciter par courrier le soutien de Mme Emilie BONNIVARD, Conseillère Régionale,
- * Interroger le Syndicat du pays de Maurienne puisque le projet concerne toute la vallée,
- * Demander un budget prévisionnel du projet à M. DEBOMY dans le but d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine commission subventions

Le Conseil Communautaire se prononcera sur le sujet lorsque toutes les réponses auront été obtenues.

QUESTIONS DIVERSES

→ Création d'une Agence Départementale des Collectivités : M. le Président informe le Conseil Communautaire du projet de création présenté par M. Hervé GAYMARD d'un nouvel outil au service des collectivités sous la forme d'une agence départementale des territoires qui sera construite autour de 4 pôles :

- Urbanisme et mobilité,
- Dynamiques territoriales et développement local,
- Gestion locale : ressources humaines, fiscalité et budget, organisation et recomposition territoriale,
- Tourisme.

→ Conférence Territoriale de l'Action Publique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : M. le président informe le Conseil Communautaire qu'il a été désigné comme membre de la Conférence territoriale de l'Action Publique (C.T.A.P.) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

→ Prise en charge des frais de fonctionnement de la maîtresse E : M. le Président rappelle que la 4C prend en charge les frais de fonctionnement de la maîtresse E à hauteur de 800 € et qu'il convient, en ce début d'année scolaire, de délibérer sur le renouvellement de cette prise en charge.

Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

→ Transfert de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » : M. le Président rappelle le transfert de la compétence ci-dessus au 1^{er} janvier 2017. Il propose la création d'une commission de travail composée, pour chaque commune membre, d'un élu qui siège au SIRTOMM.

Une première réunion est d'ores et déjà programmée pour le 27 septembre à 18h dans les locaux de la 4C. Une information sera faite aux communes.

→ Présentation par M. DURIEUX de l'avancement du dossier de création d'une maison pluridisciplinaire de santé :

M. DURIEUX fait un point sur l'avancement du dossier pré-cité qu'il suit en collaboration avec Mme CHEVALLIER. Il précise que le projet du Canton de La Chambre, composé de médecins généralistes et d'un cabinet paramédical est bien positionné en raison d'une réflexion déjà bien aboutie. Mme Laura ARSENE, médecin à St Rémy de Maurienne et le successeur du Docteur Emin à La Chambre ont manifesté leur intérêt. Il faudra cependant recruter un médecin généraliste supplémentaire.

Une réunion de travail entre les médecins actuels se tiendra fin septembre.

Il reste à réfléchir sur le mode de fonctionnement et sur l'immobilier.

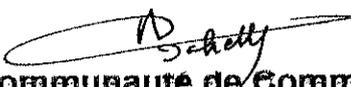
M. le Président précise que, en raison de l'intérêt communautaire de ce projet, celui-ci devra intégralement être porté par la 4C.

M. DURIEUX et Mme CHEVALLIER insisteront sur l'urgence de ce dossier auprès de l'ARS.

→ Projet de commune nouvelle : M. PROVOST informe les élus qu'un projet de commune nouvelle regroupant les communes de Saint-François, Longchamp, Montgellafrey et Montaimont est en cours d'élaboration et qu'il sera examiné par les Conseils municipaux des 3 communes fin septembre 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,
Christian ROCHETTE


**Communauté de Communes
du Canton de la Chambre**

45 route de la Combe
73130 S^T Etienne de Cuines
Tél. : 04.79.56.26.64 - Fax : 04.79.59.40.79